



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 53429

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la maladie d'Alzheimer. Cette maladie, qui touche actuellement 350 000 personnes, nécessite tant une prise en charge efficace des soins que des mesures sociales d'accompagnement pour la famille. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet et particulièrement sur l'ouverture de structures d'accueil adaptées à cette maladie.

### Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer entre d'ores et déjà dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, énumérées à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, comme le précisent les recommandations du Haut comité médical de la sécurité sociale (23e maladie : psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale). En effet, ces recommandations indiquent, s'agissant des arriérations mentales : « sous cette rubrique figurent à la fois les arriérations mentales comportant une réduction précoce et durable de l'efficacité et les démences représentatives d'une détérioration de survenue secondaire, au nombre desquelles les formes où la déficience intellectuelle apparaît à travers une évolution de type démentiel qui altère de façon sévère et durable les capacités intellectuelles du malade. Toutes les formes de la démence entrent dans ce cadre quelle qu'en soit l'étiologie : maladie d'Alzheimer, maladie de Pick, état démentiel de la sénilité, etc. ». Ainsi, le patient reconnu atteint d'une telle pathologie bénéficie de plein droit, au titre des dispositions de l'article L. 322-3-3/ du code de la sécurité sociale, et dans la limite des prestations remboursables de l'assurance maladie, de la prise en charge à 100 % des frais médicaux de toute nature nécessaires au traitement de sa maladie. Les ministres de la sécurité sociale et de la santé ont confié une étude sur la maladie d'Alzheimer au Pr Girard. Son rapport, remis à la fin de l'année 2000, dresse un bilan de la situation actuelle et procède à une analyse des évolutions prévisibles. Les recommandations figurant dans ce rapport font actuellement l'objet d'un examen par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement a déposé un projet de loi actuellement en cours de discussion au Parlement, relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie qui améliore considérablement le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière destinée à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Cette allocation ne sera plus soumise à un plafond de ressources mais modulée selon le degré de dépendance et les revenus des bénéficiaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Guillet](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (8<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53429

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 novembre 2000, page 6324

**Réponse publiée le :** 11 juin 2001, page 3424